

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de
PAULHAN**

S é a n c e d u 0 5 D é c e m b r e 2 0 2 2

N° 2022/12/04

Date de la convocation	28/11/2022
	Votes : 22
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Opération foncière – Déclassement de la parcelle cadastrée AI 343

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 343 sise lieu-dit la Condamine Bertrand d'une contenance de 6 m².

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221205-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'est plus affectée ni à l'usage du public, ni à l'usage d'un quelconque service public, et qu'en conséquence, son maintien dans le domaine public communal ne se justifie plus.

Il propose donc, en application de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 343 du domaine public de la commune pour l'incorporer dans le domaine privé.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 343 d'une contenance de 6 m² sise lieudit la Condamine Bertrand du domaine public de la commune pour l'incorporer dans le domaine privé.
- Précise que ce déclassement est prononcé sous réserve des contrôles à opérer par les autorités compétentes,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes ou pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le